

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2015**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2015 s'est réuni en séance publique le jeudi 25 juin 2015 à 20h30 à la mairie sous la présidence de M. TASSIN Maire.

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, M. CONTANT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, Adjoints,

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers Municipaux délégués,

M. PONSARD, Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme FERON, Mme LECOQ,

Mme TORTRAT, M. PANIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : de Mme LIENKE à M. DEGREMONT.

Secrétaire de séance : Mme LECOQ.

M. le Maire déclare ouverte, à 20 h 35, la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme LECOQ secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

1.- MODIFICATION DE POSTE D'ATSEM

M. Degremont expose que la modification de la durée de la pause méridienne du temps scolaire, et la modification des horaires des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre prochain, entraînent la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM existant, avec l'accord de l'intéressée (Mme Save). Le Conseil adopte une délibération modifiant la définition de cet emploi qui diminue de 34h25 hebdomadaire (en semaine scolaire) à 33h25.

En outre, l'emploi d'ATSEM occupé par Mme Léandro augmente de 24h15 à 25h40, avec l'accord de l'intéressée, étant entendu que la rémunération de ces emplois est annualisée.

Le Conseil municipal adopte ces deux délibérations **par 14 voix pour, et 1 abstention** (Mme Tortrat).

2.- CONTRATS PERISCOLAIRES EN CDD

Le Conseil adopte à l'unanimité une délibération approuvant la conclusion d'un contrat en CDD avec Mme Viards pour l'activité périscolaire de danse, à raison de 1h15 en semaine scolaire pour l'année 2015-2016 au lieu de 1h précédemment.

Par ailleurs, il est précisé que le contrat actuel en CDD avec Mme Arabat est expiré et que l'intéressée sera reprise en CDI après son congé de maternité. En cette attente, le Conseil municipal autorise à l'unanimité la conclusion d'un contrat CDD avec une personne qui remplacera temporairement Mme Arabat dans les mêmes limites horaires que précédemment.

3.- CONVENTION CONCERNANT L'ACTIVITE PERISCOLAIRE DE THEATRE

Le Conseil approuve à l'unanimité la conclusion d'une convention avec Mme Lebas pour assurer l'activité périscolaire de théâtre à raison de 2h30 hebdomadaire en semaine scolaire.

Cette prestation remplacera l'initiation à l'anglais qui n'aura plus lieu à titre périscolaire puisque cette initiation est par ailleurs assurée dans le cadre de l'enseignement scolaire.

4.- REGLEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

M. Degremont expose qu'il convient de modifier certains points du règlement des activités périscolaires, compte tenu de la modification des horaires, et de l'expérience acquise, afin de donner davantage de souplesse et d'améliorer le fonctionnement du service. Le Conseil adopte à l'unanimité le nouveau règlement.

5.- REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Le Conseil municipal adopte, **par 12 voix pour et 3 abstentions** (Mme Lecoq, Mme Tortrat, M. Panier) le nouveau règlement de la cantine et de la garderie, qui instaure pour la garderie une réduction du tarif à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, à l'instar de ce qui existait déjà pour la cantine. Certaines modifications utiles

sont apportées concernant les réservations ou annulations (n° de téléphone ; notion de fratrie à remplacer par celle de famille).

6.- ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AH 81

M. Tassin expose l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée AH 81, située entre la Rue La Fontaine et le cimetière, de façon notamment à préserver les possibilités futures au plan paysager et pédagogique, et de façon à limiter le mitage. L'acquisition proposée résulte d'une opportunité minutieusement négociée. Le Conseil municipal, **par 14 voix pour, et 1 abstention** (Mme Féron) autorise M. le Maire à signer tous actes nécessaires pour l'acquisition de ce terrain de 1193 m² inconstructible, inclus en site classé et en périmètre du PPEANP, pour un montant de 5400 €.

7.- ACQUISITION D'UN TERRAIN DE VOIRIE, RUE VICTOR HUGO

M. Tassin expose le cas d'une division en projet sur le terrain appartenant à M. Fortier, situé sur la rive Ouest de la rue Victor Hugo (entre le Bas-Villiers et le Haut-Villiers).

Ce projet de division est soumis au cadre réglementaire du POS actuel. Il présente l'opportunité pour la Mairie d'acquérir amiablement une bande de 2,5 m de largeur depuis l'abri-bus jusqu'au croisement avec la rue du Haut Villiers, pour un montant de 1000 €, cette bande de terrain étant destinée à élargir le domaine public pour création d'un trottoir et de places de stationnement.

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette acquisition.

8.- CONVENTION AVEC LE CABINET D'URBANISME XAVIER FRANCOIS

Le Conseil, **par 14 voix pour et 1 abstention** (Mme Féron) autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention de prestations de services avec le Cabinet François, pour assistance et conseil en matière d'urbanisme et d'autorisations du droit des sols.

9.- MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Le Conseil adopte **à l'unanimité** une délibération qui fixe les nouveaux tarifs de location des salles communales, compte tenu de l'augmentation des coûts d'entretien et de fonctionnement. Le tarif pour les locations ponctuelles est inchangé, mais ouvre la possibilité nouvelle d'un « forfait week-end ».

10.- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPROGRAPHIE

Sur proposition de M. le Maire, suite à une erreur de procédure qui s'est avérée inappropriée, le Conseil adopte **par 14 voix pour et 1 abstention** (M. Van Hille) une délibération demandant à Mme la Trésorière Principale de bien vouloir accepter de rembourser une dépense engagée au titre de la Mairie pour frais de reproduction de plans, dont le paiement a été assumé par une carte bancaire personnelle et a ainsi empêché l'intervention de la régie.

11.- SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX ET DE COULOMMIERS

Le Conseil approuve **à l'unanimité** l'adhésion de ces communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

12.- CAMG : REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a profondément modifié la possibilité d'accords locaux pour la représentation des communes au sein des conseils communautaires. L'arrêt du Conseil d'Etat du 10 juin 2015 annulant l'élection municipale de Bussy-Saint-Georges entraîne dès à présent la nécessité soit d'accepter la représentation selon la proportionnelle intégrale, soit de permettre un accord local selon les nouvelles règles, qui ont pour conséquence que notre commune n'aurait plus droit qu'à un seul siège au conseil communautaire. Néanmoins la nouvelle possibilité d'accord local permet de tempérer la prépondérance des grandes communes.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil adopte **par 13 voix pour et 2 abstentions** (Mme Lecoq, M. Panier) une délibération approuvant la proposition d'accord local permise par la loi du 9 mars 2015.

13.- CAMG : RAPPORT DE LA CLECT SUR LE SERVICE COMMUN DU DROIT DU SOL

Conformément à l'article 1609 *noniès* du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a établi un rapport suite à la création du Service commun d'instruction du droit des sols, qui modifie le montant des attributions de compensation de certaines communes.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil approuve **à l'unanimité** le rapport de la Commission.

INFORMATIONS DIVERSES

1.- TRAVAUX RUE VICTOR HUGO ET TENNIS

Le point est fait sur les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Rue Victor Hugo qui vont débiter le 6 juillet. Suite aux réunions d'informations avec les riverains, un résumé des principales dispositions à respecter pendant la durée de ce chantier a été inséré dans le bulletin municipal « *Le Gouverniaud* » de juin 2015.

Concernant les déviations de circulation, Mme Lecoq demande s'il est prévu d'ouvrir à la circulation les rues Ferré et Mathou afin d'éviter un plus grand tour pour les habitants de l'Est de la rue Haut-Villiers. Cette possibilité n'est pas retenue.

Les travaux de réfection du court de tennis auront lieu à partir du 6 juillet. Pendant la période de ces travaux, l'accès au tennis et au plateau d'évolution sera interdit aux piétons et à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise autorisée.

2.- ECOLE : TOBOGGAN

Un nouveau toboggan sera installé dans la cour de l'école à partir du 8 juillet.

3.- SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE

Le point est fait sur la réfection de la signalétique, qui a commencé par les limites de l'agglomération.

4.- DOCUMENT TECHNIQUE AMIANTE

Le document concernant l'école est consultable en Mairie. Un résumé général a été présenté.

Il n'y a pas de risque.

Dans les bâtiments anciens, il n'y a pas d'amiante floquée. Il y a une présence de fibres dans la colle sous certaines dalles, ce qui nécessitera de réaliser une action corrective (remplacement de quelques dalles).

Concernant le préfabriqué, ses murs sont constitués de panneaux en matériau de fibrociment laqué qui contient des fibres d'amiante inertée, sans aucun danger dès lors que les murs ne sont ni percés, ni fragmentés. Les autres parties de ce bâtiment (notamment dalles, plafonds) après analyse ne révèlent pas de présence d'amiante.

Une évaluation périodique sera réalisée.

5.- PLU POINT D'AVANCEMENT :

Des contacts ont eu lieu avec la CAMG, particulièrement en ce qui concerne le Clos-Saint-Paires, et la préparation du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) est en cours, dont les premiers éléments devraient être disponibles au début du 4^{ème} trimestre 2015.

6.- BIEN SANS MAÎTRE

Une propriété susceptible d'être déclarée comme un bien vacant et sans maître fera l'objet d'un arrêté du maire en application de la procédure prévue aux articles L 1123-1 et L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

7.- RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL

M. le Maire informe qu'il devra recruter temporairement une personne compétente pour suppléer à l'absence prévisible d'une agent administrative communale qui va être en congé de maternité.

8.- CONVENTION AVEC CAMG POUR LA MUSIQUE A L'ECOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration de la Caisse des écoles a autorisé une convention avec la CAMG pour permettre l'intervention d'une enseignante diplômée pour la musique dans le cadre de l'enseignement scolaire, et dans le cadre de l'activité périscolaire (NAP) pour l'année 2015-16 dans les mêmes conditions que pour l'année scolaire 2014-15.

Séance levée à 23 heures 05 minutes.

Fait en Mairie, le 30 juin 2015
Le Maire,
Jean TASSIN